



## LA SITUATION DES PERSONNELS ATEC AFFECTÉS EN SERVICES ACADEMIQUES

Dans le cadre de la loi sur la décentralisation du 13 août 2004 et au terme de la 3<sup>ème</sup> vague d'option fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 des personnels ATEC <sup>(1)</sup> des EPLE en faveur de l'intégration ou du détachement auprès des collectivités territoriales (Conseil régional de PICARDIE et Conseils généraux de l'AISNE, de l'OISE et de la SOMME), **45 postes d'ATEC** non décentralisables sont implantés dans les services académiques, à savoir (au 1<sup>er</sup> septembre 2008) :

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| - Rectorat d'AMIENS :                 | 34 postes <sup>(2)</sup> (soit 22 titulaires et 12 contractuels) |
| - inspection académique de l'AISNE :  | 5 <sup>(2)</sup> postes  |
| - inspection académique de l'OISE :   | 2 <sup>(2)</sup> postes  |
| - inspection académique de la SOMME : | 4 <sup>(2)</sup> postes  |

Le départ de leurs collègues en EPLE vers les collectivités territoriales a entraîné des répercussions sur la situation des ATEC en services académiques :

- diminution des possibilités de mobilité,
- restrictions des évolutions de carrière : les contingents de promotion étant établis à partir des effectifs, la baisse de ces derniers entraîne une importante diminution des possibilités d'avancement de grade.

→ Afin d'offrir aux personnels concernés de nouvelles perspectives en matière d'évolution de carrière et de mobilité, il est prévu de procéder, sur le budget 2009, à une **TRANSFORMATION DES POSTES ATEC VERS LA FILIERE ITRF** <sup>(3)</sup>, **dans le corps des ATRF** <sup>(4)</sup>.

L'organisation du corps des ATEC et du corps des ATRF est identique, que ce soit au regard des grades, des échelles de rémunération, des échelons et de la durée d'avancement entre les échelons. Le classement des agents concernés dans la filière ITRF n'aura donc aucune incidence sur leur traitement brut (ils seront classés dans le corps d'accueil à l'échelon et à l'indice de rémunération perçu dans le corps des ATEC).

La décentralisation des personnels ouvriers des EPLE a eu pour conséquence de limiter les possibilités de mobilité des personnels ATEC des services académiques aux postes des autres services de l'académie (mouvement entre inspections et Rectorat). Les mutations vers des établissements se font par le biais d'une demande de détachement auprès des collectivités territoriales. De plus, il n'y a plus de mouvement inter-académique pour les personnels ouvriers.

A l'issue de la transformation des postes ATEC en ATRF et l'intégration des personnels dans la filière ITRF, ces derniers pourront élargir leurs demandes de mutation :

- à des postes implantés dans les établissements d'enseignement supérieur (dont UPJV, UTC, CROUS),
- à des postes ITRF d'autres académies,
- à d'autres postes ITRF implantés dans les services déconcentrés de l'académie.

L'ensemble des emplois de la filière ITRF fait l'objet d'un regroupement par famille et par branche d'activités professionnelles (BAP). Les personnels ATEC affectés dans les services académiques seront classés :

|   |   |
|---|---|
| <p>→ dans la <b>BAP G</b> – « <i>Patrimoine, logistique, prévention et restauration</i> »</p> | <p>→ et, selon les fonctions, dans l'un des emplois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opérateur logistique</li> <li>- opérateur de maintenance</li> <li>- commis de cuisine et de restauration</li> <li>- électricien – courants faibles</li> </ul> |
|---|---|

L'intégration dans le corps des ATRF apporte aux personnels des perspectives de carrière plus importantes avec, notamment, un accès possible vers des corps de catégories B, voire de A.

-----  
 (1) : Adjoints techniques des établissements d'enseignement / ex-TOS : personnels techniques, ouvriers et de service ;  
 (2) : Sur des emplois de : reprographie, courrier, accueil, gardiennage, entretien des locaux, conducteur automobile... ;  
 (3) : ITRF = ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;  
 (4) : ATRF = adjoints techniques de recherche et de formation ;

## LA PROCEDURE :

↳ **budget 2009** : transformation des postes d'ATEC en postes d'ATRF.

|            |   |
|------------|---|
| 2 phases : | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>les agents sont détachés</b> (*) dans le corps des ATRF (BAP G) – de janvier à décembre 2009 ;</li><li>- <b>les agents sont intégrés</b> (*) dans le corps des ATRF (BAP G) à compter de janvier 2010, ou sollicitent le renouvellement de leur détachement.</li></ul> |
|------------|---|

(\*) : à leur demande

## LE CALENDRIER DES OPERATIONS :

|                    |  |
|--------------------|--|
| 27 novembre 2008 : | réunion d'information des personnels ATEC des services académiques (Rectorat et inspections académiques) : présentation du projet d'intégration des ATEC dans la filière ITRF, des incidences statutaires, du déroulement de carrière, des procédures de détachement et d'intégration, du calendrier de mise en œuvre... |
| 19 décembre 2008 : | retour des demandes écrites de détachement des personnels  |
| janvier 2009 :     | <ul style="list-style-type: none"><li>- présentation du projet de transformation au CTPA</li><li>- envoi au ministère de la demande de transformations des postes et des décisions de détachement</li><li>- transmission de l'arrêté de détachement (agents détachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009)</li></ul> |
| mai / juin 2009 :  | consultation de la CAPA compétente à l'égard des ATEC (corps d'origine)  |
| 9 juin 2009 :      | consultation de la CAPA compétente à l'égard des ATRF (corps d'accueil)  |
| janvier 2010 :     | à l'issue du détachement, les personnels pourront solliciter : <ul style="list-style-type: none"><li>- un renouvellement du détachement (limité à 1 an),</li><li>- l'intégration dans le corps des ATRF après une nouvelle consultation de la CAPA des ATRF.</li></ul>   |